

Séance publique du 11 juillet 2024

convocation des conseillers : 05.07.2024 : annonce publique de la séance

Présents : Mmes/MM. : Nicolas PUNDEL, bourgmestre, Betty WELTER-GAUL, Anne AREND, Maryse BESTGEN-MARTIN, échevines, Laurent BRAUN, Andrew BUTLER, Marc FISCHER, Tun GIERENZ, Lise Merete JØRGENSEN, Nicolas KANDEL, Paul KLENSCH, Anne-Marie LINDEN, Jean-Claude ROOB et Dan THEIN conseillers, Christian MULLER, secrétaire

Absente : Mme Martine DIESCHBURG-NICKELS, conseillère (excusée) (*Mme Martine DIESCHBURG-NICKELS a donné délégation de son droit de vote à M. Dan THEIN, conseiller, en vertu de l'article 19bis de la loi communale modifiée du 13.12.1988*).

Point n° 8 : Abolition des taxes de chancellerie du bureau de la population.

Le Conseil Communal :

Vu la proposition du collège échevinal d'abroger le règlement relatif aux taxes de chancellerie du bureau de la population dans un souci de simplification administrative mais surtout en vue de garantir l'égalité des citoyens faisant appel aux services du bureau de la population afin de ne pas désavantager ceux qui ne sont pas en mesure d'utiliser les moyens en ligne comme « MaCommune » ou « MyGuichet » pour effectuer leurs démarches.

Vu le règlement relatif aux taxes de chancellerie adopté par le conseil communal en sa séance du 30.05.2001 approuvé par le ministre de l'Intérieur le 19.06.2001 (réf. : 4.0042/NH) et par arrêté grand-ducal du 14.06.2001.

Vu la délibération du conseil communal du 25.03.2011 portant modification du règlement relatif aux taxes de chancellerie approuvée par le ministre de l'Intérieur le 30.06.2011 (réf. : 4.0042/2813).

Entendu les membres du conseil communal en leurs interventions.

Vu l'article budgétaire 2/120/707250/99001 libellé « Taxes de chancellerie – centre des citoyens ».

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Après délibération conformément à la loi, à l'unanimité des voix

décide

d'abroger le règlement relatif aux taxes de chancellerie du 30.05.2001 tel qu'il a été modifié le 25.03.2011.

Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures.
Pour expédition conforme - Strassen, le 15 juillet 2024
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération ci-dessus, approuvée par arrêté grand-ducal du 7 octobre 2024 et par le ministre de l'Intérieur en date du 7 octobre 2024 sous la référence FC05-2024-A322, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Strassen, le 16 octobre 2024
le Bourgmestre, le Secrétaire,